



PALAIS DES NATIONS – 1211, GENEVA 10, SWITZERLAND

30 octobre 2023

Monsieur,

J'ai l'honneur de me référer à l'examen du quatrième cycle de la Suisse par le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (EPU) lors de sa 42^{ème} session en janvier/février 2023. Je salue chaleureusement l'engagement constructif entre votre Gouvernement, mon Bureau et le mécanisme de l'EPU. Étant donné que le document final de l'examen de la Suisse a été récemment adopté par le Conseil des droits de l'homme lors de sa 53^{ème} session, j'ai également pris note des efforts déployés par votre gouvernement pour mettre en œuvre les recommandations concrètes depuis l'examen précédent.

Une matrice des recommandations regroupées par thématique, en commençant par celles qui recueillent l'appui de votre gouvernement, est disponible sur le site internet du HCHD (<https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/ch-index>) et doit être considérée comme faisant partie intégrante de cette lettre. La matrice indique l'État auteur de la recommandation et relie chaque recommandation aux Objectifs de développement durable (ODD) pertinents.

J'ai également joint en annexe les observations de mon Bureau à la lumière des résultats du quatrième cycle de l'EPU. Dans la continuité des pratiques antérieures, j'envoierai des observations similaires à tous les États membres une fois que leurs résultats du quatrième cycle de l'EPU auront été adoptés par le Conseil des droits de l'homme, en vue d'une action de suivi en étroite coopération avec les entités nationales et les autres parties prenantes.

Je saisis cette opportunité pour attirer votre attention sur le soutien disponible par le biais du Fond de contributions volontaires pour la mise en œuvre de l'EPU, qui peut être activé à la demande et avec le consentement de l'État concerné, ainsi que des outils tels que le guide « EPU orientations pratiques » et le répertoire des « Bonnes pratiques des Nations Unies » portant sur la manière l'EPU soutient le développement durable, disponibles sur <https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/upr-main>, afin de faciliter la mise en œuvre des recommandations de l'EPU conformément aux ODD.

Je vous prie de croire, Monsieur, aux assurances de ma haute considération.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'V. Türk'.

Volker Türk

Son Excellence
Monsieur Ignazio Cassis
Chef du Département fédéral
des Affaires étrangères de la Confédération suisse



Observations à la lumière du résultat du quatrième cycle de l'examen périodique universel

Depuis son examen, la Suisse a entamé une révision de la Loi sur l'égalité pour les handicapés afin de mieux protéger ces dernières contre la discrimination sur le lieu de travail et dans l'accès aux prestations de service. La révision, adoptée en juin 2023, du Code pénal suisse relatif aux infractions contre l'intégrité sexuelle, qui élargit la définition du viol pour y inclure le refus et prend explicitement en compte l'incapacité éventuelle de la victime à refuser en raison d'un état de sidération, est également jugée positive.

En outre, la création, le 23 mai 2023, de l'Institution Suisse des Droits Humains (ISDH) est la bienvenue. Comme le soulignent plusieurs recommandations reçues au cours de l'examen, l'institution devrait recevoir des ressources adéquates lui permettant de remplir son mandat et de se conformer pleinement aux principes relatifs au statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (les Principes de Paris).

Un certain nombre de recommandations visant à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, l'intolérance et les discours de haine, notamment à l'encontre des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile, ont été soutenues et plusieurs mesures ont été adoptées sur ces questions. La Suisse est encouragée à envisager de revoir la législation relative à ces questions et à examiner si des mesures supplémentaires devraient être adoptées pour lutter contre le profilage racial.

En outre, plusieurs recommandations ont été formulées au cours de l'examen sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes, et il serait très important que les mesures et les politiques adoptées pour traiter cette question soient adéquates et appliquées de manière plus efficace.

La Suisse est également encouragée à développer un plan de mise en œuvre dans le cadre du suivi du document final de l'EPU, en étroite consultation et coopération avec toutes les parties prenantes, en particulier le Conseil national et le Conseil des États, le pouvoir judiciaire, les gouvernements locaux et régionaux et les organisations de la société civile. La matrice peut être utile à l'élaboration d'un tel plan de mise en œuvre. Le gouvernement est encouragé à lier explicitement chaque recommandation de l'EPU aux recommandations correspondantes d'autres mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme et à l'ODD pertinent et à ses cibles. Cela facilitera, par la suite, la création de synergies entre la mise en œuvre de l'EPU et les actions et rapports liés aux ODD dans le cadre de l'Examen national volontaire (ENV).



Le gouvernement est également encouragé à établir un mécanisme national de rapport et de suivi, dans le but d'une approche efficace et coordonnée de la présentation de rapports aux mécanismes internationaux des droits de l'homme et de la mise en œuvre des recommandations, conformément aux orientations fournies par le HCDH à la suite des consultations régionales et du rapport du Haut-Commissaire au Conseil des droits de l'homme, [A/HRC/50/64](#).

En outre, une mesure importante susceptible de contribuer positivement aux mesures de suivi est le rapport volontaire à mi-parcours de l'EPU. Tous les États membres sont encouragés à soumettre un rapport volontaire à mi-parcours de l'EPU environ deux ans après l'adoption du document final de l'EPU. À cet égard, le gouvernement de la Suisse peut envisager de soumettre un rapport à mi-parcours sur le suivi des recommandations du quatrième cycle de l'EPU d'ici 2025, détaillant à la fois les efforts et les défis relatifs à la mise en œuvre, y compris le besoin éventuel d'une assistance technique ou d'une aide au renforcement des capacités.

HCDH
30 octobre 2023